

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE SIMPLIFIÉ À FORFAIT (construction)

« *Contrat de sous-traitance* »

ENTRE :

Nom de l'entreprise

Adresse

Téléphone

Courriel

Représentée par

Numéro de licence RBQ

(ci-après désignée l'« **Entrepreneur général** »);

ET :

Nom de l'entreprise

Adresse

Téléphone

Courriel

Représentée par

Numéro de licence RBQ

(ci-après désignée le « **Sous-traitant** »);

(ci-après collectivement désignés comme « **Parties** » et, individuellement, comme « **Partie** »)

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

I. L'Entrepreneur général a conclu un contrat (ci-après désigné le « **Contrat Principal** ») le _____
Date du contrat

avec _____
Nom du client Coordonnées du client

(ci-après le « **Client** ») pour la construction de _____
Description de l'ouvrage principal

situé au _____
Adresse des travaux

(ci-après désigné l'« **Ouvrage** »);

II. L'Entrepreneur général désire retenir les services du Sous-traitant pour l'exécution des Travaux en sous-traitance tels que définis au présent Contrat de sous-traitance dans le cadre de l'Ouvrage selon les modalités stipulées aux présentes.

Conçu par

3. PRIX

3.1 En contrepartie de l'exécution des *Travaux en sous-traitance* prévus au *Contrat de sous-traitance*, l'*Entrepreneur général* s'engage à payer au *Sous-traitant* la somme avant taxes de : _____ \$
Montant en lettres
(_____ \$), le tout conformément à sa soumission datée du ____ / ____ / ____ .
Montant en chiffres jj mm aaaa

Note : Lorsqu'applicable, fournir en annexe la ventilation des coûts.

3.2 Montant de la taxe sur les produits et services (TPS) : _____ \$

3.3 Montant de la taxe de vente du Québec (TVQ) : _____ \$

3.4 Total payable par l'*Entrepreneur général* : _____ \$

3.5 Tous ces montants sont en monnaie canadienne.

3.6 Ajustement du *Prix du Contrat de sous-traitance* - Augmentation des coûts des matériaux

Le *Sous-traitant* a le droit à une révision à la hausse du *Prix du Contrat de sous-traitance* jusqu'à concurrence de _____ % de la valeur du *Contrat de sous-traitance*, advenant le cas où, avant la date de fin des *Travaux en sous-traitance*, le coût des matériaux nécessaires à l'exécution des *Travaux en sous-traitance* prévus au *Contrat de sous-traitance* est sujet à des augmentations imprévisibles et que le coût de construction du *Sous-traitant* s'en trouve ainsi augmenté. Advenant un tel cas, le *Sous-traitant* doit fournir, par écrit, à l'*Entrepreneur général* une nouvelle évaluation du *Prix du Contrat de sous-traitance* avec les pièces justificatives attestant de l'augmentation dudit coût de construction découlant de la hausse imprévisible du coût des matériaux. Dans les dix (10) jours suivant la réception de cette nouvelle évaluation, l'*Entrepreneur général* s'engage à signer tout document pour donner plein effet à la révision du *Prix du Contrat de sous-traitance*. Le *Prix du Contrat de sous-traitance* sera ainsi modifié et liera les *Parties*.

S. 0.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Le *Sous-traitant* verra à facturer l'*Entrepreneur général* sur une base mensuelle unique autre : _____ en fonction de l'avancement des *Travaux en sous-traitance*, sous réserve des montants suivants :

4.1.1 Une retenue de _____ % du montant de la facture, pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'*Ouvrage* et qui ont dénoncé leur contrat au *Client*, pour les *Travaux en sous-traitance* faits ou les matériaux ou services fournis après la dénonciation.

4.1.1.1 Cette retenue sera versée au *Sous-traitant* de manière progressive lorsque ce dernier aura fait la preuve que tous ses sous-sous-traitants, fournisseurs et ouvriers ont été payés ou alternativement, 30 jours suivant la fin des travaux relatifs à l'*Ouvrage*.

4.1.2 Une retenue d'une somme, convenue entre les *Parties*, sera conservée par l'*Entrepreneur général* pour satisfaire aux vices ou malfaçons qui pourraient exister lors de _____.

4.1.2.1 Cette retenue sera versée au *Sous-traitant* _____ jours suivant la réception de la facture ou, le cas échéant, lorsque les réparations ou corrections auront été faites.

Note : Les clauses 4.1.1 et 4.1.2 pourraient être biffées advenant une entente entre l'*Entrepreneur général* et le *Sous-traitant* indiquant que ce dernier fournit une sûreté suffisante garantissant l'exécution de ses obligations.

4.2 L'*Entrepreneur général* s'engage à effectuer le paiement au *Sous-traitant* dans un délai de _____ jours suivant la réception de ladite facture.

4.3 L'*Entrepreneur général* s'engage à payer, sur tout solde dû ou versement exigé conformément aux dispositions du *Contrat de sous-traitance* non payé à échéance, un intérêt au taux mensuel de _____ %, soit _____ % l'an.

4.4 Escompte

Un escompte de _____ % sera accordé à l'*Entrepreneur général* :

(i) sur paiement de la facture dans un délai de _____ jours

(ii) Autre : _____

S. 0.

Conçu par

Entrepreneur général	Sous-traitant

5. MODALITÉS D'EXÉCUTION

5.1 Conformité

5.1.1 Le *Sous-traitant* s'engage à exécuter les *Travaux en sous-traitance* conformément aux dispositions du *Contrat de sous-traitance*, aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur et déclare par les présentes avoir à sa disposition les documents pertinents.

5.2 Modifications aux *Travaux en sous-traitance*

5.2.1 Si des frais supplémentaires non prévus à l'article **3. PRIX** du *Prix du Contrat de sous-traitance* doivent être engagés en raison de modifications à apporter aux *Travaux en sous-traitance*, la *Partie* qui en est à l'origine doit présenter une demande écrite à l'autre décrivant le changement projeté et les *Parties* doivent s'entendre par écrit sur la valeur monétaire du changement, avant d'en exiger l'exécution et que soit engagée toute dépense reliée audit changement. À défaut, le *Sous-traitant* n'est pas tenu d'exécuter les travaux supplémentaires.

5.2.2 Advenant que les *Parties* ne s'entendent pas sur la valeur du changement, la méthode du coût réel majoré sera utilisée. Ainsi, l'ensemble des coûts réels engendrés par le changement seront majorés de _____% pour les frais généraux, l'administration et les profits.

5.2.3 Dans le cas d'un crédit, aucun pourcentage ne sera déduit pour les frais généraux, l'administration et les profits et un pourcentage de _____ % sera ajouté, compte tenu de la gestion et l'administration du crédit.

Note : Afin de présenter sa demande de changement et d'en ventiler les coûts, le Sous-traitant est invité à utiliser le « Formulaire de demande de modification de contrat » ainsi que son document complémentaire « Ventilation journalière des frais généraux », tous deux disponibles pour les membres de l'Association de la construction du Québec, dans l'Espace ACQ.

5.2.4 Les *Parties* devront s'entendre quant au délai d'exécution et modifier, le cas échéant, l'échéancier des *Travaux en sous-traitance*.

5.3 Assurances

5.3.1 Le *Sous-traitant* doit fournir et maintenir en vigueur en tout temps pendant la durée de l'ensemble des travaux relatifs à l'*Ouvrage* une police assurance responsabilité civile générale une limite d'assurance minimale de

_____ dollars (_____ \$).
Montant en lettres Montant en chiffres

5.3.1.1 Le *Sous-traitant* devra également fournir et maintenir en vigueur pendant cette période la (les) police(s) ci-après mentionné(s) pour les montants de couverture indiqués :

--

5.3.2 L'*Entrepreneur général* doit détenir une police d'assurance chantier (incluant une couverture pour bris des machines, essais et mise en opération) égale à la valeur de son contrat et la maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'ensemble des travaux relatifs à l'*Ouvrage*. L'*Entrepreneur général* s'engage à en informer le *Sous-traitant* avant la signature du *Contrat de sous-traitance*, et lui fournir le certificat d'assurance à cet effet, lequel certificat devra faire état des limites d'assurances et les montants des franchises.

5.3.3 Dans le cas où l'*Entrepreneur général* a souscrit à une police d'assurance responsabilité « wrap-up » pour l'*Ouvrage*, il s'engage à en informer le *Sous-traitant* avant la signature du *Contrat de sous-traitance*, et lui fournir le certificat d'assurance à cet effet, lequel certificat devra faire état des limites d'assurances et les montants des franchises.

5.3.4 Toutes les polices d'assurance requises doivent être contractées auprès de compagnies d'assurance autorisées à souscrire de l'assurance dans la province de l'emplacement de l'*Ouvrage*.

5.3.5 Chaque *Partie* s'engage également à fournir sur demande les certificats d'assurance des polices mentionnées au présent article, lesdits certificats devront faire état des limites d'assurance ainsi que les montants des franchises.

Note : Nous vous recommandons de communiquer avec votre assureur concernant les couvertures d'assurance auxquelles vous devez souscrire en vertu des présentes, et de vérifier auprès de ce dernier si d'autres couvertures sont nécessaires pour votre entreprise relativement aux Travaux en sous-traitance.

5.4 Santé et sécurité

5.4.1 Le *Sous-traitant* devra s'assurer que lui-même ainsi que ses sous-sous-traitants se conforment aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et il devra fournir à l'*Entrepreneur général*, sur demande, toute preuve démontrant que de telles exigences ont été accomplies.

Conçu par

Entrepreneur général	Sous-traitant

5. MODALITÉS D'EXÉCUTION (suite)

5.5 Permis et attestations requis

5.5.1 L'Entrepreneur général atteste que les approbations, permis de construire, les servitudes et droits de passage et tous les autres permis et approbations nécessaires ont été obtenus et payés à l'exception des permis mentionnés à la clause 5.5.2.

5.5.2 Les permis spécifiques suivants devront être obtenus aux fins de l'exécution des Travaux en sous-traitance par le Sous-traitant :

(Ajouter ces permis spécifiques qui doivent être obtenus pour ledit projet)

--

5.5.3 Le Sous-traitant devra transmettre et faire en sorte que les sous-sous-traitants transmettent également, sur demande de l'Entrepreneur général, toute preuve de détention des permis, licences et attestations nécessaires pour l'exécution des Travaux en sous-traitance.

6. AVIS DE DÉFAUT ET RÉSILIATION DU CONTRAT :

6.1 Le Sous-traitant est en défaut s'il manque à l'un de ses engagements prévus au Contrat de sous-traitance. En cas de défaut important, l'Entrepreneur général pourra résilier le Contrat de sous-traitance si le Sous-traitant ne corrige pas le manquement dans le délai raisonnable prévu à l'avis écrit que lui aura transmis l'Entrepreneur général.

6.2 L'Entrepreneur général est en défaut s'il manque à l'un de ses engagements prévus au Contrat de sous-traitance. En cas de défaut important, le Sous-traitant pourra résilier le Contrat de sous-traitance si l'Entrepreneur général ne corrige pas le manquement dans le délai raisonnable prévu à l'avis écrit que lui aura transmis le Sous-traitant.

6.3 L'Entrepreneur général ou le Sous-traitant, selon le cas, peut résilier le Contrat de sous-traitance, si l'une ou l'autre des Parties devient insolvable, fait faillite ou fait une cession générale de ses biens au profit de ses créanciers, ou si un séquestre de faillite est nommé pour représenter l'Entrepreneur général ou le Sous-traitant selon le cas.

6.4 Advenant la résiliation du Contrat Principal, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des Parties a le droit de résilier le Contrat de sous-traitance par avis écrit à l'autre Partie.

6.5 En cas de résiliation par l'Entrepreneur général, le Sous-traitant aura droit au paiement de la valeur des travaux exécutés et des frais engagés au moment de la résiliation du Contrat de sous-traitance, sous réserve de toute autre somme pouvant être réclamée par l'une ou l'autre des Parties en raison de la résiliation du Contrat de sous-traitance.

7. FORCE MAJEURE

7.1 Le Sous-traitant n'est pas responsable du retard ou du défaut d'exécution d'une partie ou de la totalité de ses obligations prévues au Contrat de sous-traitance lorsque ce retard ou ce défaut résulte d'une force majeure.

7.1.1 La force majeure est un événement imprévisible et irrésistible qui résulte de circonstances extérieures aux Parties et qui empêche l'exécution d'une obligation. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans limitation aucune, les événements suivants : pandémie, épidémie, grève ou lock-out, incendie, inondation, verglas, glissement de terrain, panne d'électricité, accident inévitable ou une ordonnance de suspension des travaux émise par un tribunal ou une autre administration publique compétente et pourvu que cette ordonnance n'ait pas été rendue par suite d'une action ou d'une faute du Sous-traitant.

7.2 Le Sous-traitant devra aviser l'Entrepreneur général, par avis écrit, de son empêchement en raison de la force majeure dans un délai raisonnable du constat de cette situation de force majeure.

7.3 Lorsque l'empêchement ne rend pas l'exécution du Contrat de sous-traitance définitivement impossible, mais repousse son exécution à une date ultérieure, le délai d'exécution du Contrat de sous-traitance sera ainsi suspendu jusqu'à ce que l'empêchement ait pris fin et la durée de la suspension sera ajoutée au délai d'exécution du Contrat.

7.4 Frais supplémentaires engagés

Le Sous-traitant devra présenter toute réclamation à l'Entrepreneur général, avec preuve à l'appui, des frais supplémentaires engagés en raison de la force majeure et l'Entrepreneur général devra payer au Sous-traitant les frais qu'il a raisonnablement engagés.

S. 0.

Conçu par

Entrepreneur général	Sous-traitant

7. FORCE MAJEURE (suite)

- 7.5 Dans le cas où la suspension excède un délai de _____ jours, les *Parties* pourront s'entendre pour suspendre le délai d'exécution à nouveau pour une durée convenue.
- 7.6 Dans l'éventualité où il n'y a pas d'entente entre les *Parties* et que l'exécution des *Travaux en sous-traitance* est encore impossible à l'expiration du délai mentionné à 7.5, chaque *Partie* aura le droit de mettre fin au *Contrat de sous-traitance* par un avis écrit à l'autre *Partie*.

8. GARANTIE

8.1 Le *Sous-traitant* s'engage à garantir la qualité des *Travaux de sous-traitance* pendant :

Un (1) an à compter de la réception de l'*Ouvrage*, soit lorsque l'*Ouvrage* est exécuté et en état de servir conformément à l'usage auquel il est destiné;

Autre (préciser) : _____

8.2 L'*Entrepreneur général* doit envoyer promptement un avis écrit au *Sous-traitant* lui faisant part des malfaçons observées pendant la période de garantie mentionnée au paragraphe précédent et lui donner l'occasion d'effectuer les travaux correctifs, le cas échéant.

8.3 Advenant le cas où le *Sous-traitant* refuse ou néglige d'effectuer les travaux correctifs requis dans un délai raisonnable, l'*Entrepreneur général* pourra les faire exécuter par un tiers, aux frais du *Sous-traitant*.

9. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

9.1 Si elles n'ont pas été au préalable en mesure de s'entendre à l'amiable en faisant tous les efforts possibles, les *Parties* conviennent que tout différend, réel ou appréhendé, relatif au *Contrat de sous-traitance*, son application ou son interprétation sera soumis à :

Conçu par

Entrepreneur général	Sous-traitant

10. AVIS

10.1 Toute demande, avis et autre communication requis en vertu du *Contrat de sous-traitance* doivent être consignés dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la *Partie* expéditrice de prouver que ledit avis/demande/communication fut effectivement livré à la *Partie* destinataire à l'adresse postale ou adresse électronique indiquée au début du *Contrat de sous-traitance* ou à toute autre adresse postale ou électronique que celle-ci peut faire connaître en conformité avec le présent paragraphe.

11. CESSION ET SOUS-SOUS-TRAITANCE

11.1 Aucune des *Parties* au *Contrat de sous-traitance* ne peut céder celui-ci en tout ou en partie sans le consentement écrit préalable de l'autre; lequel consentement ne peut pas être refusé sans motif sérieux;

11.2 Le *Sous-traitant* peut sous-sous-traiter en partie l'exécution des *Travaux en sous-traitance*

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le *Sous-traitant* doit conclure des contrats écrits avec les sous-sous-traitants qui stipulent que les travaux exécutés par les sous-sous-traitants doivent être exécutés conformément aux modalités et conditions du *Contrat de sous-traitance*.

12. PORTÉE DU CONTRAT

12.1 Le *Contrat de sous-traitance* peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les *Parties*. Cette modification est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les *Parties* et annexé au *Contrat de sous-traitance*.

12.2 Le *Contrat de sous-traitance* constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les *Parties*. Il prime toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature, toute annexe s'y rattachant et toute modification ultérieure convenue entre les *Parties* qui ne se conforme pas à l'article 12.1 du *Contrat de sous-traitance*.

12.3 Le *Contrat de sous-traitance* lie les *Parties* ainsi que leurs héritiers, liquidateurs, représentants légaux, successeurs, ayants droit et ayants cause respectifs.

13. JURIDICTION

13.1 Le *Contrat de sous-traitance*, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

13.2 Les *Parties* conviennent que les tribunaux compétents du district judiciaire de _____ auront juridiction pour entendre tout litige découlant du *Contrat de sous-traitance*.

14. SIGNATURES

14.1 Les *Parties* conviennent que le *Contrat de sous-traitance* peut être transmis par télécopieur, courriel, tout autre moyen de communication semblable ou logiciel de signature électronique. Les *Parties* conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque *Partie* procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande à l'autre *Partie*, une copie du *Contrat de sous-traitance* portant une signature originale.

EN FOI DE QUOI, les *Parties* ont signé le présent *Contrat de sous-traitance* en deux (2) exemplaires.

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Signature de la personne autorisée

Nom en lettres moulées de la personne autorisée

Signé à

Date

SOUS-TRAITANT

Signature de la personne autorisée

Nom en lettres moulées de la personne autorisée

Signé à

Date

Conçu par

| ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante du présent *Contrat de sous-traitance*.

Les *Parties* conviennent de ce qui suit :

Conçu par